

Guide pour le FATCA Owner Reporting Statement

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) oblige les établissements financiers de titulaires de comptes classés dans les catégories FATCA « Owner Documented FFI » ou « Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners » à obtenir des informations sur leurs détenteurs de parts et/ou leurs créanciers.

Le formulaire « FATCA Owner Reporting Statement » ne doit être signé que par des titulaires de comptes (entités juridiques) qui se sont classés dans les catégories FATCA « Owner Documented FFI » ou « Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners ».

Partie 1 – Informations sur le titulaire du compte (entité juridique)

Les informations requises dans cette partie du formulaire portent sur le titulaire du compte.

Titulaire – Le titulaire du compte est l'entité juridique que la banque identifie et inscrit comme le titulaire d'un compte financier.

État de la création ou de la constitution – Il faut indiquer l'État dont le droit régit la constitution, la création ou l'organisation de l'entité juridique.

Adresse du siège – Il faut retenir l'adresse effective du siège. En règle générale, celle-ci résulte de l'extrait du registre du commerce de l'entité juridique ou d'un document officiel comparable. Il est également possible d'indiquer le lieu de l'administration effective. Le lieu de l'administration effective est le lieu où se situe le centre économique et effectif de l'entité juridique, respectivement le lieu de la direction.

Classification FATCA - Veuillez cocher la classification FATCA du titulaire du compte.

Partie 2 – Informations sur les détenteurs de parts et les créanciers

Dans cette partie du formulaire, il s'agit de fournir des informations sur les détenteurs de parts et les créanciers (tels que définis ci-dessous) :

- **Owner Documented FFI** : Les informations doivent être fournies pour tous les détenteurs de parts et/ou créanciers directs et indirects.

Remarque importante concernant l'indication d'entités juridiques comme détenteurs de parts ou créanciers :

Une entité juridique ne peut être indiquée comme détenteur de parts ou créancier que s'il s'agit d'une US Person. Une entité juridique qui n'est pas une US Person ne doit pas être indiquée comme détenteur de parts ou créancier. Dans ce cas, il y a lieu d'indiquer les personnes physiques derrière une telle entité juridique comme détenteurs de parts ou créanciers indirects.

- a) Le terme **US Person** est employé dans son sens défini en droit fiscal américain et n'inclut que les US Persons spécifiées. En cas de doute quant à la qualité d'US Person d'une personne physique ou d'une entité juridique, le titulaire de compte doit consulter un conseiller juridique. Prière d'indiquer, pour les US Persons, le Tax Identification Number (TIN) des États-Unis.
- b) Le terme **détenteur de parts direct ou indirect (direct or indirect equity owner)** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, le terme englobe les personnes physiques et les entités juridiques qui détiennent directement ou indirectement une part (quel que soit le pourcentage) d'un Owner Documented FFI, sachant que toutes les entités juridiques qui ne sont pas une US Person spécifiée doivent être transparentes à cet égard. Une part (equity interest) signifie (pour une société de capitaux) toute participation directe ou indirecte au droit de vote ou au capital (sauf si dite participation est régulièrement négociée dans une bourse de valeurs reconnue) ou (pour une société de personnes) toute participation au capital ou aux bénéfices ou (pour un trust) le droit à une distribution obligatoire au cours de l'année civile ou le droit à une distribution discrétionnaire, dans ce dernier cas uniquement si la distribution discrétionnaire a effectivement eu lieu au cours de l'année civile. En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.
- c) Le terme **créancier direct ou indirect (direct or indirect debt holder)** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, le terme englobe les personnes physiques et les entités juridiques détenant une participation directe ou indirecte aux fonds étrangers d'un Owner Documented FFI d'une valeur dépassant USD 50'000 (à l'exception des participations aux fonds étrangers régulièrement négociées dans une bourse de valeurs reconnue ou qui ne constituent pas un compte financier au sens du droit fiscal américain). Les

participations aux fonds étrangers détenues par des participating FFIs, des registered deemed-compliant FFIs, des certified deemed-compliant FFIs, des excepted NFFEs, des exempt beneficial owners ou des US Persons qui ne sont pas des US Persons spécifiées, ne sont pas prises en compte. En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.

- **Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners** : Il s'agit de fournir des informations sur tous les détenteurs de parts et/ou créanciers directs.
 - a) Le terme **Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, le terme désigne toute entité juridique remplissant les conditions suivantes :
 1. elles ont le statut de Foreign Financial Institution (FFI) uniquement en raison de leur qualité d'entreprise d'investissement (investment entity) ;
 2. chaque détenteur de parts direct de l'entité juridique est un Exempt Beneficial Owner (au sens défini ci-dessous) ; et
 3. chaque créancier direct de l'entité juridique est soit un institut gestionnaire de dépôt, soit un Exempt Beneficial Owner.
 - b) Le terme **Exempt Beneficial Owners** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain ou dans l'Annexe II d'un IGA applicable. De manière générale, le terme désigne toute entité juridique entrant dans l'une des catégories FATCA suivantes :
 1. un gouvernement étranger, toute subdivision politique d'un gouvernement étranger ou une autorité ou institution étatique, ou
 2. une organisation internationale ou une agence ou institution intégralement détenue par celle-ci, ou
 3. une banque centrale étrangère, ou
 4. un gouvernement d'un territoire américain, ou
 5. certains fonds de pension et de prévoyance.
 - c) Le terme **détenteur de parts direct (direct equity owner)** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, le terme englobe toute entité juridique détenant directement une part d'une entreprise d'investissement (sans égard au pourcentage). Une part (equity interest) signifie (pour une société de capitaux) toute participation directe ou indirecte au droit de vote ou au capital (sauf si dite participation est régulièrement négociée dans une bourse de valeurs reconnue) ou (pour une société de personnes) toute participation au capital ou aux bénéfices ou (pour un trust) le droit à une distribution obligatoire au cours de l'année civile ou le droit à une distribution discrétionnaire, dans ce dernier cas uniquement si la distribution discrétionnaire a effectivement eu lieu au cours de l'année civile. En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.
 - d) Le terme **créancier direct (direct debt holder)** est ici employé dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, le terme englobe toute entité juridique détenant une participation directe aux fonds étrangers d'une entreprise d'investissement (à l'exception des participations aux fonds étrangers régulièrement négociées dans une bourse de valeurs reconnue ou qui ne constituent pas un compte financier au sens du droit fiscal américain). En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.

- **Autres formulaires**

S'il existe plus de 5 détenteurs de parts ou créanciers, veuillez remplir des formulaires FATCA Owner Reporting Statement supplémentaires (disponible ici www.cic.ch/fatca-crs).

Un formulaire supplémentaire (disponible ici www.cic.ch/fatca-crs) doit être fourni pour chaque détenteur de parts ou créancier, comme suit :

- pour les personnes physiques non US : **formulaire W-8BEN** ou une **Auto-certification FATCA pour Equity Owner / Dept Owner**
- pour les entités juridiques non US : **formulaire W-8BEN-E**

- pour les personnes physiques US et les entités juridiques US : **formulaire W-9** et une **Autorisation relative à la transmission de renseignements** (waiver).
Remarque importante : Veuillez noter que la banque se réserve le droit de ne pas établir de relation client avec une US Person.

Partie 1 – Informations sur le titulaire de compte (entité juridique)

Le formulaire doit être signé par la/les personne(s) de l'entité juridique ayant le droit de signature (conformément à la preuve du pouvoir de représentation ou conformément aux règles internes de signature). En plus de la signature, les nom et prénom de la personne ayant le droit de signature doivent être indiqués en lettres d'imprimerie, ainsi que sa fonction (p. ex. conseiller d'administration, dirigeant, etc.).

En signant le formulaire, le/les signataire(s) atteste(nt) de l'exactitude des informations sur le formulaire.